

## DECISION DU PRESIDENT n° 2022-674

### **Objet : Développement économique – Convention de partenariat ARCHE Agglo / Département de l'Ardèche – Service public de l'Emploi et de l'Insertion (SPIE)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Département de l'Ardèche est chef de file de l'insertion et que son exécutif s'engage pleinement sur le retour à l'emploi des publics accompagnés (bénéficiaires du RSA notamment). C'est pourquoi, la collectivité départementale a choisi de s'inscrire pleinement sur le Service Public de l'insertion et de l'Emploi (SPIE) qui vise à faciliter le parcours des personnes en recherche d'emploi en vue de leur insertion professionnelle.

Considérant que l'initiative SPIE intègre l'ensemble des parties prenantes du territoire, sur l'économie, l'emploi, la formation et l'insertion et que le Département souhaite construire ce projet avec les acteurs du service public de l'emploi, les collectivités, les services déconcentrés de l'Etat, les entreprises, les consulaires, les organismes de formation, les structures de l'insertion. L'ambition est de construire une meilleure coordination avec ce consortium afin de rendre plus opérationnelle les interventions auprès des employeurs et des demandeurs d'emploi.

Considérant que le Département vise à rapprocher les besoins des entreprises et les personnes qui souhaitent s'insérer pleinement dans la vie active. La stratégie s'appuie sur une logique d'intervention locale, au plus près des bassins d'emploi et des synergies économiques. La cohérence de ce projet est fortement liée aux orientations politiques locales sur l'économie et à la pleine complémentarité entre le Département et ARCHE Agglo.

Considérant qu'une convention entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo doit être établie pour fixer les engagements de chacune des parties et notamment la mise à disposition de la salle de réunion de l'espace Entreprise Archi'made de Tournon 3 jours par semaine à titre gracieux aux équipes du SPIE

### **DECIDE**

Article 1 – De signer une convention de partenariat, et tout document afférent, avec le Département de l'Ardèche fixant les engagements de chacune des deux collectivités concernant la démarche SPIE.

Article 2 – D'autoriser la mise à disposition à titre gracieux de la salle de réunion de l'Espace entreprises Archi'made de Tournon (situé au 7 route de Lamastre) pour les équipes du SPIE Ardèche et ce 3 jours par semaine (lundi, mardi et mercredi).

Article 3 - La convention prend effet à la signature par les deux parties et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'expérimentation.

ARCHE Agglo se réserve le droit de renouveler la convention après l'étude d'une demande déposée par le Département au moins 4 mois avant la fin de l'expérimentation.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.